REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire 18 décembre
L'an deux mille vingt-quatre

Date de la convocation	
10 décembre 2024	
Nombre de membres	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	11
Nombre de pouvoir	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Catherine PONSARDIN, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Christophe LEBON, Monsieur Vincent RAYMOND, Madame Odile MENNESSON, Madame Danièle LARGILLERE, Monsieur Hadrien LESUEUR, Monsieur Aurélien MAUFRAIS.

ABSENTS :
Madame Caroline DUPOND,
Monsieur Jehan LALANDE,
Monsieur Jérémie ZARPAS,
Madame Alice LIGNEUL.

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
DUPOND Caroline	A	LALANDE Jehan	A
LARGILLIERE Danièle	P	LEBON Christophe	P
LIGNEUL Alice	A	LESUEUR Hadrien	P
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	RAYMOND Vincent	P
PONSARDIN Catherine	P	ROUILLARD Albert	P
CHESNEL Cyril	P	ZARPAS Jérémie	A
FERRIÉ Thierry	P		

Légende : P : Présent E : Excusé
A : Absent

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

Monsieur Albert ROUILLARD conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :
Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 04 décembre 2024. La feuille d'émargement est signée par les membres présents.

1/ Demande de subventions pour l'exercice budgétaire 2025 :

A/ Demandes d'aides financières au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (*délibération n° 2024/23)*

Madame le Maire rappelle qu'au regard du règlement 2025, les dépenses ci-dessous peuvent être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

1/ Déploiement de la vidéoprotection : coût H. T. : 104 969 €
2/ Salle Michel Legrand : pompe à chaleur : 30 500 €
3/ Église Saint-Martin : tranche optionnelle 2 : coût H. T. : 352 778 €

Le coût total H. T. de ces projets s'élève à :	488 247 €
Financement au titre de la DETR :	
Vidéoprotection : financement à 40 % plafonné à 80 000 € :	32 000 €
Financement au titre de la DSIL :	
Pompe à chaleur salle Michel Legrand : financement à 80 % sans plafond	24 400 €
Église : tranche optionnelle 2 : financement à 25 % sans plafond	88 195 €
Demande de financement :	144 595 €
Autofinancement	343 652 €

Dans la mesure ou le nombre de dossiers éligibles est limité, les demandes se feront par ordre de priorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter les projets proposés et arrête les modalités de financement ci-dessus,
DÉCIDE de déposer des dossiers de demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur l'exercice 2025 auprès de la Préfecture,
DÉCIDE de solliciter d'autres partenaires financiers potentiels,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

B/ / Demande d'aide financière au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2025 et Amendes de police 2025 *(délibération n° 2024/24)*

Madame le Maire présente les projets d'investissements proposés pour l'exercice 2025 :

TYPE D'OPERATIONS	PROJETS	Montant H. T.
Cadre de vie	Enfouissement des réseaux	77 800
Opération de sécurité (FDI ou amendes de police)	Radars pédagogiques	7 367
TOTAL		**85 167**

Compte tenu du montant de l'investissement, Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de financement au titre du **Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et/ou amendes de police** sur l'exercice 2025 et d'arrêter les modalités de financement suivant :

Le coût des projets s'élève à	**85 167 €**
Subvention sollicitée :	
Enfouissement des réseaux : financement à 10 %	7 780 €
Radars pédagogiques : financement à 50 %	3 684 €
Autofinancement (1)	**73 703 €**

(1) D'autres partenaires financiers pourront être sollicités selon les projets susceptibles d'ouvrir droit à d'autres aides financières. Le plan de financement finalisé sera joint au dossier de demande de subvention.

Dans la mesure ou le nombre de dossiers éligibles est limité, les demandes se feront par ordre de priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter les projets retenus énoncés et arrête les modalités de financement ci-dessus,

DÉCIDE de déposer un dossier de demande de financement au titre du Fonds Départemental d'Investissement et/ou des Amendes de police sur l'exercice 2025 auprès du Conseil Départemental,

DÉCIDE de solliciter d'autres partenaires financiers potentiels,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3/ Protection sociale complémentaire *(délibération n° 2024/25)*

Madame le Maire présente la protection sociale complémentaire obligatoire pour les employeurs à compter du 1er janvier 2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 2 décembre 2024 ;
Vu la déclaration d'intention de la commune de Rouvres de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75.00 € et les frais annuels de gestion sont de 40.00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2025,
D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Rouvres et le Centre

Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la mairie de Rouvres en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

D'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025,

De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022,

De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et ALTERNATIVE COURTAGE.

4/ Questions diverses :

A/ Demande d'emplacement Foodtruck :
La commune a reçu une demande pour installer un foodtruck proposant une cuisine asiatique le jeudi de 18h00 à 20h00. Le conseil municipal donne son accord.

B/ Nids de poules :
Le remblaiement des nids de poules est prévu rue des Coricornes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.